

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 06/100 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ARRETANT UNE MESURE COMPLEMENTAIRE DE RENTREE SCOLAIRE 2006-2007 AU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE DE BORGOMARANA

SEANCE DU 11 MAI 2006

L'An deux mille six, et le onze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

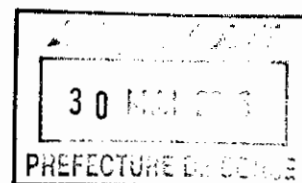
#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. ANGELINI Jean-Christophe à M. BIANCUCCI Jean  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme ANGELI Corinne  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
M. GALLETTI José à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. SIMEONI Edmond  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme SCOTTO Monika  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE



**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2006/07 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 10 mai 2006,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** l'ouverture d'une classe préparatoire à l'apprentissage au lycée d'enseignement professionnel agricole de Borgo-Marana à la rentrée scolaire 2006-2007.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à passer les conventions afférentes à la mise en place de cette mesure.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

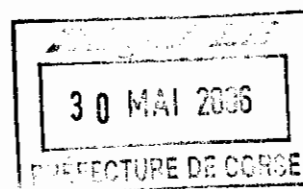
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

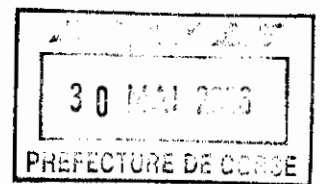
AJACCIO, le 11 mai 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXE**





**Mesure complémentaire de rentrée scolaire 2006-2007 modifiant la structure  
Pédagogique du lycée d'enseignement professionnel agricole  
de Borgo-Marana  
Ouverture d'une classe préparatoire à l'apprentissage.**

Dans le cadre des études menées par la Collectivité Territoriale de Corse en vue de l'établissement du plan régional de développement de la formation (PRDF) ont été mis en évidence plusieurs indicateurs qui témoignent des difficultés scolaires rencontrées par un grand nombre d'élèves :

- le taux de scolarisation à 17 ans reste inférieur de 4 points à la moyenne nationale,
- le taux de sortants sans qualification est plus élevé que la moyenne nationale,
- le retard scolaire de plus de deux ans est conséquent.

**Il est préoccupant de constater que des jeunes quittent le système avant la fin de la scolarité obligatoire à 16 ans.**

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 fixe l'objectif de garantir que 100 % d'élèves aient acquis, au terme de leur formation scolaire un diplôme (CAP ou BEP) ou une qualification reconnue.

Par ailleurs, la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 vise à un développement important de l'apprentissage qui permet de préparer un diplôme mais aussi d'accéder plus rapidement à un emploi.

Le contrat d'objectif et de moyens relatif au développement de l'apprentissage en Corse a été signé le 9 décembre 2005. Il prévoit notamment l'ouverture d'au moins deux classes de préapprentissage, en Haute-Corse, une autre en Corse-du-Sud, à l'horizon 2008.

La création des classes préparatoires à l'apprentissage peut permettre de participer à la **lutte contre l'exclusion scolaire** ainsi qu'à la diminution du nombre de ruptures de contrats d'apprentissage, grâce à la connaissance de l'entreprise, à une meilleure connaissance du métier qu'aura pu acquérir l'élève durant cette période de formation, préalablement à la signature d'un contrat d'apprentissage.

L'enseignement agricole et plus particulièrement l'apprentissage agricole présente des atouts : une taille humaine, des modalités innovantes en matière de diplômes et de dispositif pédagogique et une palette de possibilités de formation permettant de couvrir globalement les besoins de l'agriculture et plus largement du secteur rural et de l'environnement.

Dans ce contexte, le **projet d'ouverture d'une classe préparatoire à l'apprentissage au lycée agricole de Borgo Marana** a été présenté conjointement par les services de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt et de l'Inspection de l'Apprentissage.

Rappelons que le complexe d'enseignement agricole de Borgo comporte un lycée professionnel agricole, un centre de formation d'apprentis agricoles et un centre de formation professionnelle et de promotion agricoles.

Il s'agit d'accueillir au lycée des élèves âgés de 15 ans, qui n'ont ni l'âge voulu pour intégrer le dispositif de formation par apprentissage, ni un niveau scolaire suffisant pour rentrer en CAP.

L'organisation pédagogique suivante a été retenue par l'établissement :

1. Découverte des métiers du rural avec la mise en place de chantiers école
2. Phase de conformation vers un corps de métiers avec sept semaines d'initiation en milieu professionnel
3. Préparation d'un "certificat de formation générale".

La période de formation en préapprentissage vise à une démarche de responsabilisation de l'élève, une remise à niveau dans les matières fondamentales, une découverte de l'entreprise rurale (exploitation agricole, entreprises jardins et espaces verts, centres équestres et/ou accueil et services en milieu rural).

Les élèves pourront poursuivre leur formation vers le niveau V (CAP) avec l'entrée en centre de formation d'apprentis agricoles du lycée, dans une perspective de qualification et d'emploi.

Le choix d'implantation d'une classe préparatoire à l'apprentissage au lycée agricole de Borgo est lié à sa situation dans un territoire à forte potentialité en matière d'activités à la qualité de sa desserte par les transports en commun et à son implication dans la mission d'insertion, axe principal du projet d'établissement.

Soulignons que le lycée de Borgo a connu un développement important de l'apprentissage lors des trois dernières années avec une augmentation de plus de 70 % des effectifs entre 2002 et 2005.

Je vous propose **d'approuver l'ouverture d'une classe de préparation à l'apprentissage au lycée agricole de Borgo** dont l'effectif prévisionnel attendu est de 8 à 12 élèves pour la première année.

Cette mesure s'inscrit dans le droit fil des dispositions prévues à l'article 2 de la loi sur l'égalité des chances du 31 mars 2006 ; ainsi le nouvel article L. 337.3 du code de l'Education encourage l'accès des jeunes à une formation alternée. Cette formation comprend un parcours d'initiation aux métiers effectué **sous statut scolaire** dans un lycée professionnel ou un centre de formation d'apprentis, puis une formation en apprentissage.

